

**COMPTE RENDU DE LA 37<sup>ème</sup> SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 octobre 2005**

Le 28 octobre 2005 sur convocation régulière du Maire en date du 21 octobre 2005, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Mme JACQUEMAIN	pouvoir à M. SOMMER
M. MANSOUR	pouvoir à M. SUBILOTTÉ
Mme PEREIRA	pouvoir à Mme DE MELO
Mme QUAIN	pouvoir à Mme SASSATELLI
M. REBOURCET	pouvoir à M. MANGEONJEAN
M. TROSSAT	pouvoir à M. MUNNIER
Mme VILLECOURT	pouvoir à Mme COUR
Melle ZIANE	pouvoir à Mme RECEVEUR-MARCHAL
Mme BATTAGLIA	pouvoir à M. CUGNEZ
M. JUIF	pouvoir à M. GRILLON

Absents : M. GRARADJI

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, Madame DE MELO est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 11 octobre 2005**

L'Assemblée adopte par 25 pour et 3 abstentions, le compte rendu de la 36<sup>ème</sup> séance du conseil municipal du 11 octobre 2005.

**I – Projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération du pays de Montbéliard**

Monsieur le Maire :

- Expose que conformément aux dispositions de l'article 122.8 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2005, les Personnes Publiques Associées : (Etat, collectivités territoriales, chambres consulaires) sollicitées par la Communauté peuvent formuler, dans un délai de 3 mois à réception du dossier leurs observations relatives au projet de SCOT arrêté.

L'absence d'observation au-delà de ce délai vaut approbation. Aussi les 29 communes de l'agglomération sont appelées à se prononcer jusqu'à fin Octobre. Au terme de cette consultation le projet de SCOT sera soumis à enquête publique.

- Demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de SCOT.

.../...

- Précise que les élus sont tenus de débattre et de donner un avis sur ce document.
- Présente les grands objectifs décisionnels du schéma de cohérence territoriale. Ce document permettra l'harmonisation des politiques publiques à l'échelle de l'agglomération y compris au niveau du plan local d'urbanisme de la commune.
- Stigmatise la carence sur le territoire d'emplois de service dans les domaines associatifs, culturels, loisirs, hôteliers, restauration... Le déficit de ce type d'emplois est évalué à 11 000 soit l'équivalent du nombre de demandeurs d'emplois dans l'agglomération. Quant au revenu moyen par habitant il est sensiblement équivalent à celui de Besançon. Le SCOT projette de mettre l'accent sur le cœur de l'agglomération entre Valentigney, Audincourt, Montbéliard, Grand-Charmont où il apparaît nécessaire de densifier, tout en privilégiant la qualité environnementale.

Monsieur GRILLON :

- Estime que, par exemple à travers la restauration scolaire, il n'est pas toujours nécessaire de densifier mais de faire place à l'imagination et à la solidarité.

Monsieur CONTEJEAN :

- Souhaite que la CAPM joue un rôle plus prépondérant dans ce domaine spécifique de la restauration scolaire. Il conviendrait d'accompagner le développement industriel par ce type de service.

Madame GUICHON :

- Remarque que de nombreuses communes veulent développer les constructions, cependant l'emploi est insuffisant.

Monsieur le Maire :

- Souligne le manque d'efficacité d'une méthode trop autoritaire pour faire adopter le projet de Technoland 2. Deux communes ont par ailleurs refusé de voter le SCOT.

Monsieur CONTEJEAN :

- Fait observer le déficit de communication et de contact des élus communautaires tout en laissant l'initiative aux techniciens et fonctionnaires.

Monsieur le Maire :

- Corroboie ce constat à travers l'exemple du projet d'usine d'incinération.
- Rappelle les pertes démographiques de l'ordre de 10 % au niveau de l'agglomération comme à Grand-Charmont. Il est donc impérieux de développer l'urbanisme.

Monsieur GRILLON :

- Estime que lorsque tous les terrains disponibles seront bâtis, la population de Grand-Charmont commencera à vieillir et à diminuer.

.../...

Monsieur le Maire :

- Précise que le renouvellement de la population est aussi tributaire de la typologie des logements.
- Montre l'intérêt du SCOT qui offre une vision et un angle plus ouvert que le territoire communal.

Monsieur GRILLON :

- Constate que le gabarit de la liaison Nord a été défini dans le SCOT alors que dans le PLU on présente des zones d'adaptation à ce type de liaison.

Monsieur le Maire :

- Rappelle que si le projet initial était une liaison à quatre voies, maintenant il sera limité à deux.

Vote : unanimité

**II – Plan local d'urbanisme**Monsieur le Maire :

- Rappelle que le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal du 24 Mai 2005 a été soumis à enquête auprès des « personnes publiques associées » : services de l'Etat : (Sous-Préfecture, DDE, DIREN, DDAF, ONF...) collectivités territoriales : Conseil Régional, Conseil Général, CAPM, communes limitrophes : Montbéliard, Nommay, Vieux-Charmont et Béthoncourt, Chambres consulaires : chambres des métiers, chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture.

Les avis formulés ont fait l'objet d'une annexe au dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, avant approbation du Plan Local d'Urbanisme, la commune décidera des modifications à apporter, ou non, au projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 24 Mai dernier par le Conseil Municipal. Ces choix seront faits en regard de l'avis des personnes publiques associées et du rapport d'enquête publique.

- apporte les différents commentaires sur les avis formulés par les Personnes Publiques Associées

1) Avis de la CAPM portant proposition de modification du classement de la zone « des Champs Belin »

Cette ancienne zone 2NA au POS avait été classée UBm2 au projet de PLU arrêté le 24 mai dernier, au même titre que l'emprise foncière du Lycée de la Pierre Martin, dans l'optique d'une extension éventuelle de l'AFPA (qui prendra possession des locaux en Janvier 2006) ou de l'implantation éventuelle d'un équipement public sur ce site.

Ces hypothèses n'ayant pas été confirmées, il paraît maintenant effectivement préférable de suivre l'avis de la CAPM en classant cet espace foncier en Aua1 (zone urbanisable à vocation d'habitat individuel et collectif avec projet d'ensemble) de façon à ce que la commune bénéficie d'une meilleure maîtrise des projets qui pourraient s'y développer.

2) Avis de la CAPM portant sur les emplacements réservés n° 5 (liaison TCSP Fougères Champvallon) et 12 (liaisons Nord) à mettre au bénéfice de la CAPM et non de la commune

La Municipalité n'a pas d'objection particulière à la mise au bénéfice de la CAPM de l'emplacement réservé n° 12 (liaison Nord) mais souhaite « garder la main » sur l'emplacement réservé n° 5 (liaison TCSP) afin d'être en capacité de maîtriser cette opération dans son contenu. Techniquement, le transfert à la CAPM de cet E.R. pourra se faire sans qu'il soit nécessaire de modifier le PLU. Une décision du Conseil Municipal suffira, la CAPM ayant compétence en matière d'organisation des transports publics collectifs.

Les autres observations formulées par la CAPM n'appellent pas de commentaire particulier et pourront être prises en compte dans le document final ou dans les futures opérations d'aménagement (aires de retournement et bouclage des réseaux d'eau sur les nouvelles opérations et servitudes non constructives autour des réseaux publics d'assainissement traversant les propriétés privées).

3) Avis des services de l'Etat

a) L'Etat formule un avis défavorable au projet du PLU arrêté pour « non prise en considération des risques de mouvements de terrains et miniers ».

Cette formulation de « non prise en considération » est tout à fait excessive. Elle met en fait en évidence l'absence de localisation graphique sur le plan de zonage des espaces à risques géologiques : mouvements de terrain sur les pentes du Fort-Lachaux et risques miniers sur le secteur dit « Les MUROTS » (parc urbain).

Cependant, ces risques sont abordés à plusieurs reprises dans le dossier. Le secteur affecté par l'aléa minier est d'ailleurs classé en zone non constructible dans le projet de PLU.

Le secteur des marnes en pente du Fort-Lachaux présentant un risque de mouvement de terrain a été totalement urbanisé depuis plusieurs décennies pour une part (Giboulon Graverot) où est désormais classé au projet du PLU en zone non constructible (Levrières et Sous la Chaux). Seule la plate forme sommitale communale du Fort parfaitement plane, pourrait recevoir des équipements à vocation sport, loisirs, convivialité.

Enfin le projet de PLU exprime le nécessité de conserver un boisement couvre sol sur les pentes du Fort-Lachaux afin de stabiliser les sols et de réguler le régime des eaux. Le risque a bien été pris en considération ; cependant cet oubli graphique sera corrigé après l'enquête publique. Les secteurs concernés seront identifiés sur le plan de zonage. Cette correction lèvera l'avis défavorable de l'Etat motivé par ce seul point.

b) Selon les services de l'Etat, il est nécessaire d'ajouter à la légende du plan de zonage pour les zones U et AU la mention « zone soumise au droit de préemption urbain ». Jusqu'alors, le DPU affectant ces zones figurait au règlement littéral des zones concernées mais pas sur le plan (idem dans le POS).

c) Les services de l'Etat font remarquer que le périmètre de la forêt soumise au régime forestier n'est pas complet. Deux petites parcelles avaient été omises. L'erreur décelée par l'ONF sera rectifiée dans le document final avant approbation.

d) Les services de l'Etat indiquent qu'il est nécessaire de reporter au plan des servitudes les plans d'alignement de Grand-Charmont qui datent de 1921 et qui ne figuraient pas au POS. Ces plans concernent la rue Curie, la rue du Pâquis et la partie centre-ville de la rue de la Libération.

e) Les services de l'Etat préconisent qu'un rappel des politiques urbaines successives menées sur le quartier des Fougères soit inséré au rapport de présentation du PLU.

#### 4) Avis de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture prend acte de la disparition du zonage agricole sur le territoire de la commune et en particulier sur le secteur du Grand Bouloy considéré comme « enjeu d'agglomération » par la CAPM.

Cette chambre consulaire rappelle les règles de compensation et les engagements du SCOT en la matière.

Il faut ici rappeler que le classement en zone Aug de ce secteur agricole n'implique pas la disparition immédiate des champs cultivés mais ouvre la possibilité d'accueillir un projet de niveau communautaire si l'opportunité se présentait.

#### 5) Avis des communes limitrophes

Béthoncourt, Nommay et Vieux-Charmont ont donné un avis favorable à notre projet de PLU.

Montbéliard n'a pas encore formulé son avis et se trouve maintenant hors délai (3 mois).

- propose quelques modifications techniques. L'assemblée devra par la suite se prononcer sur le document final. Les propositions ci-après seront jointes au dossier d'enquête publique :
  - restriction de surface de l'emplacement réservé n° 10 aux Champs Belin : Seule la parcelle AC.8 incluse dans la zone UB m<sup>2</sup> (Lycée) serait conservée en emplacement réservé pour « extension des équipements publics ». Les parcelles AC9 et AC10 qui seront situées après la modification de zonage abordée précédemment en zone AUa1, seraient libérés de cette contrainte.
  - mise en place de deux emplacements réservés supplémentaires n° 14 et n° 15 aux Péraillies afin de garantir une bonne desserte des zones d'urbanisation future des « Chenevières », « Sur les Oiches » et « Sur la charrière » depuis la rue des Péraillies.
    - desserte viaire + réseaux pour l'ER n° 14
    - desserte réseaux uniquement pour l'ER n° 15
  - modification de la description de l'emplacement réservé n° 7 affectant la propriété Bollet parcelle AA 179 : Cet emplacement réservé serait destiné au seul aménagement d'un accès piéton et cyclable du centre ville vers le Vallon des Jonchets et non plus à l'aménagement d'un parc de stationnement. Cependant l'accès du Crédit Mutuel à son propre terrain pour y créer un stationnement pour ses employés serait maintenu.
  - correction graphique de l'emplacement réservé n° 12 « liaison Nord » dont le diverticule de jonction avec la départementale 390 (rue du Stade) ne joint pas le domaine public.

Le responsable des services techniques :

- Informe que l'enquête publique relative au PLU se déroulera du Mardi 15 Novembre 2005 au Jeudi 15 Décembre 2005 à 17 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser directement par écrit à la Mairie de Grand-Charmont 21 rue Pierre Curie 25200 Grand-Charmont ou au domicile Enquêteur : Monsieur Jean-Paul LAMBLIN 30 rue Gaston Defferre 90000 BELFORT qui recevra également le public au cours de ses permanences en Mairie de Grand-Charmont :

- le mardi 15 Novembre 2005 de 9 h à 11 h
- le samedi 19 Novembre 2005 de 9 h à 11 h
- le mardi 29 Novembre 2005 de 15 h 30 à 17 h 30
- le jeudi 15 Décembre 2005 de 15 h 30 à 17 h 30

A l'issue de l'enquête publique et dès leur transmission, le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur pourront être consultés en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

- Précise que la CAPM préconise le classement en AUA1 plutôt qu'en UBM2 sur les champs Belin. Cette classification avait été définie lors du débat sur le devenir du collège.

Monsieur GRILLON :

- Souhaite le classement de cette zone en AUA2, en incluant l'AUA1 afin de permettre d'inclure des commerces.

Le responsable des services techniques :

- Précise que la zone AUA1 a une vocation plus mixte en terme résidentiel et d'habitat. Les zones AUA2 sont de type pavillonnaire.

Monsieur le Maire :

- Informe que la CAPM souhaite maîtriser le foncier qui devra permettre le passage de la ligne TCSP.
- Précise que la ville a refusé afin d'avoir la maîtrise du projet et exprimer son avis.

Le responsable des services techniques :

- Fait part des observations des services de l'Etat sur le site du Fort-Lachaux. La commune et l'agence d'urbanisme avaient bien pris soin dans la partie réglementaire, dans la partie écrite, d'indiquer que le secteur du Fort-Lachaux était un secteur de marnes en pente, de glissement de terrain potentiel. Par contre, cela n'était pas précisé graphiquement sur le plan. Pour cette raison les services de l'État donnent un avis défavorable.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si une personne domiciliée dans ce secteur, a la possibilité d'agrandir sa maison tout en disposant du terrain nécessaire.

Le responsable des services techniques :

- Confirme cette possibilité.
- Présente la 2<sup>ème</sup> remarque concernant le secteur minier, classé en zone N, ainsi que deux parcelles situées en forêt soumise. Il a été nécessaire de rappeler les politiques urbaines successives sur le quartier des Fougères. La chambre d'agriculture a exprimé son mécontentement en raison de la disparition des zones agricoles sur Grand-Charmont. Les communes limitrophes ont exprimé des avis favorables. La ville de Montbéliard n'a toujours pas fait parvenir le sien, il est donc réputé favorable car situé hors délai. Le projet de PLU pourra être amendé lors de son adoption définitive par le conseil municipal.
- Propose de modifier la description de l'emplacement réservé n° 7 affectant la propriété BOLLET à la fois pour la réalisation d'un chemin piéton vélo et desservir le secteur du vallon des Jonchets mais aussi pour développer du stationnement public.

Monsieur le Maire :

- Précise qu'initialement la création d'un parking était envisagée, cependant le prix du foncier ne permet pas d'équilibrer l'opération. Le crédit mutuel disposera d'un accès pour réaliser un parking destiné à son personnel.
- Rappelle que l'assemblée n'a pas à s'exprimer par un vote.
- Répond à une question antérieure de Monsieur LIRIA relative au nombre de foyer fiscaux. En 2003, 2 606 foyers fiscaux ont été recensés, en 2004 : 2589 (en 2004, le lotissement des Jonchets n'étant pas totalement terminé). Cela confirme la nécessité de construire dans notre commune. La vacance des deux tours de l'ex. ALTM a été organisée de même que pour l'immeuble Flandres. Si tous les chantiers d'habitat n'avaient pas été engagés, ces immeubles auraient tout de même été vidés, démolis et les recettes de la commune auraient continué à se réduire. Par contre la surface de la salle polyvalente, les kilomètres de voirie demeurent...

Monsieur LIRIA :

- Estime que Monsieur le Maire n'a pas tout à fait répondu à sa question. Il avait demandé si le pourcentage de Charmontais assujetti à l'impôt était toujours de 48 %.

**III – SAFC : garantie d'emprunt pour travaux de sécurisation dans immeuble rue de Picardie**

Monsieur PERNIN :

- Rappelle que par délibération en date du 30 mars 2005, l'assemblée avait approuvé la garantie d'un emprunt PAM contracté par la SAFC auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la réalisation des travaux de rénovation de 72 logements rue de Picardie.

Les caractéristiques de ce prêt de 40 396 € sont légèrement modifiées comme suit :

.../...

Le taux de progression des annuités qui était initialement de 0,5 % a été fixé maintenant à 0 %.

- Demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette modification.

Vote : 23 pour  
4 absentions  
1 contre

#### **IV – IDEHA : garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations pour programme « clos des pins »**

Monsieur PERNIN :

- Rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2005, l'assemblée a approuvé la garantie de deux emprunts contractés par IDEHA auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la réalisation du programme d'habitat « le clos des pins ».

La caisse des dépôts et consignations a légèrement modifié les caractéristiques de ces prêts de 1 258 000 € et 258 000 €, comme suit :

- le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Le taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.
- Demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette modification.

Vote : 23 pour  
1 contre  
4 abstentions

#### **V – Subvention à l'agence d'urbanisme**

Monsieur PERNIN :

- informe que dans le cadre de la participation de l'agence d'urbanisme, du suivi apporté dans les réflexions thématiques et de son intérêt spécifique pour les dossiers dans les domaines suivants :
  - intelligence du territoire et centre de ressources
  - appui aux communes et projets urbains
  - développement durable, planification, transports, environnement
  - développement économique

l'agence d'urbanisme sollicite une subvention de 9 000 € pour l'année 2005.

.../...

- Demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette subvention et d'inscrire les crédits nécessaires au BS 2005.

Monsieur le Maire :

- Précise que l'agence d'urbanisme apporte un concours conséquent.

Madame GUICHON :

- Estime que la commune ne devrait pas rémunérer cette agence qui est incluse dans la CAPM.

Monsieur le Maire :

- Souligne le statut de droit privé de cette agence qui est subventionnée par la CAPM et vend ses prestations.

Monsieur PERNIN :

- Souligne que pour notre commune, l'agence est un important prestataire de service.

Madame GUICHON :

- Demande pourquoi il n'existe pas de fonctionnaires territoriaux qui réaliseraient la même mission au niveau de la CAPM.

Monsieur PERNIN :

- Montre un aspect financier identique pour ces deux possibilités.

Madame GUICHON :

- Estime que l'agence d'urbanisme agit comme la SEDD.

Monsieur le Maire :

- Précise qu'il existe une différence importante. La SEDD est rémunérée sur chaque opération, et les opérations qu'elle réalise lui permettent de vivre. Pour l'agence d'urbanisme cela est différent. Si elle n'assure aucun service aux collectivités, elle ne percevra de ces dernières aucune subvention. Par contre, elle reçoit de la CAPM des subventions qui lui permettent de réaliser un certain travail sur commande. La mission de l'agence est d'inventer, être en avance sur les élus, les institutions et faire réaliser ce travail exclusivement par des fonctionnaires à l'intérieur de la structure CAPM ne permettrait pas de nourrir une réflexion aussi riche.

Vote : unanimité

.../...

## **VI – Personnel : Modification d’horaires agents à temps non complet**

Monsieur PERNIN :

- propose, après avis du comité technique paritaire, de bien vouloir modifier comme suit les horaires de deux agents d’entretien, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005 :
  - 1 agent de 14 h à 14 h 30 (augmentation superficie d’entretien)
  - 1 agent de 22 h 30 à 28 h 15 (service de restauration scolaire)

Vote : 21 pour  
7 ne participent pas au vote

## **VII – Divers**

Monsieur CUGNEZ :

- Renouvelle sa demande d’organigramme des services.
- Note que la ville a acheté du matériel de déneigement.
- Demande si les véhicules iront toujours à Vieux-Charmont, dans l’affirmative, il faudrait équiper le pelleteur qui suit les véhicules.

Séance levée à 21 h 30.